

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 5 JUILLET 2012 – 20:00

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FONCIER - AMENAGEMENT

1 - LE MEUX – LOTISSEMENT LES COTEAUX – CESSION DE DELAISSES AUX PROPRIETAIRES VOISINS

2 - VENETTE – ZAC DE LA PRAIRIE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SNCF

3 – LA CROIX SAINT OUEN – ECHANGE ET RECOMPOSITION DE LA PROPRIETE DE M. VINCENT CARDON

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

4 – COMMUNES DE L'ARC : ACQUISITION DE BACS ROULANTS POUR LE TRI SELECTIF : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

HABITAT

5 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « FACADES » LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIERS PASQUIER – TUBEK

TRANSPORT

6 - SOUTIEN AU PROJET DE L'ASSOCIATION APICADEV FAVORISANT L'ACCESSIBILITE AUX TRANSPORTS

QUESTIONS DIVERSES

S E A N C E D U 5 juillet 2012

Le cinq juillet deux mille douze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRANIER, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Agnès GASTIGER, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Philippe TRINCHEZ, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Michel LE CARRERES, Eric VERRIER,

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier

Date de convocation : 28 juin 2012

Date d'affichage : 29 juin 2012

Nombre de membres présents :12

Nombre de membres en exercice :22

Nombre de votants : 12

FONCIER - AMENAGEMENT

1 - LE MEUX – LOTISSEMENT LES COTEAUX – CESSION DE DELAISSES AUX PROPRIETAIRES VOISINS

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Coteaux » à LE MEUX, l'ARC a procédé à la rétrocession de l'ensemble des voiries et des espaces verts en date du 25 juillet 2008.

Des parcelles constituant des délaissés enclavés ont été proposées aux propriétaires voisins, leur permettant ainsi d'agrandir leur assise foncière, et donc d'augmenter la valeur de leur propriété.

Ainsi :

- Monsieur et Madame RAMON souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section ZE n° 227, d'une superficie de 84 m²,
- Monsieur et Madame JOURDAIN, de la parcelle cadastrée section ZE n° 228, d'une superficie de 67 m²,
- Monsieur et Madame CREDOU, de la parcelle cadastrée section ZE n° 229, d'une superficie de 51 m².

Ces cessions se feront à l'euro symbolique, étant précisé que les acquéreurs prendront en charge les frais notariés correspondant à cette opération.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame LE CHAPPELLIER,
Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 21 juin 2012,
Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,
Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession des parcelles ZE n° 227, 228 et 229 au profit, respectivement, de Monsieur et Madame RAMON, Monsieur et Madame JOURDAIN, et Monsieur et Madame CREDOU.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FONCIER - AMENAGEMENT

2 - VENETTE – ZAC DE LA PRAIRIE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SNCF

Dans le cadre du programme des acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Prairie – 2^{ème} phase, la SNCF, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 26 située sur la commune de VENETTE, d'une superficie totale de 595 m², a donné son accord pour la céder à l'ARC.

Cette acquisition se ferait au prix de 8.925 € HT, conformément à l'estimation domaniale.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 21 juin 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 26 d'une superficie de 595 m², située à VENETTE, et appartenant à la SNCF, pour un montant total de 8.925 € HT.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement de Zones, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FONCIER - AMENAGEMENT

3 - LA CROIX SAINT OUEN- ECHANGE ET RECOMPOSITION DE LA PROPRIETE DE M. VINCENT CARDON

Dans le cadre de l'aménagement du quartier « les jardins » à LA CROIX SAINT OUEN, l'Agglomération de la Région de Compiègne est entrée en contact avec M. et Mme Vincent CARDON propriétaires d'une parcelle bâtie, cadastrée section C n° 2896, 2897, 2898 et 1329, d'une superficie totale de 919 m².

Par délibération en date du 28 mai 2010, et suite à des négociations, il a été convenu une recomposition parcellaire selon le plan annexé. (parcelles 2896 et 3695 cédées par M. et Mme CARDON à l'ARC contre cession par l'ARC à M. et Mme CARDON des parcelles d'une superficie de 336 m² à prendre sur les parcelles 102, 113, 115, 116)

Cette négociation s'est effectuée parallèlement à la procédure d'expropriation. Cette dernière a produits ses effets et a donc emportée propriété à l'ARC de parcelles légèrement différentes de celles négociées à l'amiable.

Ainsi l'ARC a acquis amiablement les parcelles cadastrées section C n° 2896 et C n° 1329 partie (devenue 3695).

Par contre, l'expropriation a également rendu l'ARC propriétaire des mêmes parcelles mais également de deux morceaux de la parcelle 2897, devenue 3697 pour modification de contenance et d'un autre morceau de la parcelle 1 329, devenue 3696 suite à la première division.

Ces trois morceaux supplémentaires doivent rester propriété de M. et Mme CARDON selon les accords amiables passés.

Il convient donc dans la seconde partie de l'échange prévue initialement d'ajouter ces trois petits morceaux de parcelle à rétrocéder à M. et Mme CARDON.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'ajout de trois morceaux de parcelles d'une superficie totale de 68 m² selon le plan annexé aux présentes à détacher des parcelles mères, à l'échange envisagé par délibération en date du 28 mai 2010,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte relatif à cet échange ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

4 – COMMUNES DE L'ARC : ACQUISITION DE BACS ROULANTS POUR LE TRI SELECTIF : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

Dans le cadre de sa politique de tri sélectif des déchets ménagers, l'ARC fournit aux habitants des bacs roulants pour les logements collectifs.

Le marché passé avec la société Plastic Omnium pour une durée de 2 ans est arrivé à échéance au mois de mai. Il est donc nécessaire de passer un nouveau marché à bons de commande.

C'est pourquoi, il est proposé de lancer une consultation auprès de fournisseurs pour l'acquisition de ces matériels :

- **Bacs jaunes** pour les plastiques, cartons, boîtes de conserve ;
- **Bacs bleus** pour les journaux, prospectus, magazines, papiers.

Les besoins pour ce type de matériel s'effectuant au fur et à mesure des dotations, il est proposé de passer un marché à bons de commande dont le minimum d'achat est fixé à 20 000 € H.T. et le maximum à 70 000 € H.T, pour une durée globale d'un an reconductible 1 fois.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 18 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de passer un nouveau marché à bons de commande pour l'achat de bacs roulants pour les logements collectifs

AUTORISE le lancement d'une consultation en application au Code des Marchés Publics,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Déchets, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

5 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « FACADES » LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIERS PASQUIER – TUBEK

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales de l'ARC en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Deux dossiers opération « façades » sont présentés dans le cadre de la délibération du 12 novembre 2010:

◇ Dossier PASQUIER – 100 rue Jean Jaurès à LA CROIX SAINT OUEN

Ce projet vise à effectuer la réfection de la façade sur rue en pierres de taille.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 euros pour une dépense subventionnable de 18 854,47 euros TTC. Ces 2 000,00 euros proviendront pour 600,00 euros de l'ARC et pour 1 400,00 euros de la commune de LA CROIX SAINT OUEN doit délibérer sur ce sujet le 28 juin 2012.

◇ Dossier TUBEK – 132 rue de la République à CLAIROIX

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 11 168,38 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de CLAIROIX.

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 6 juin 2012 sur ce dossier.

Le Bureau Communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par M. DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 21 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer une subvention de 2000, 00 euros à :

- Monsieur PASQUIER, pour une dépense subventionnable de 18 854,47 euros TTC. Ils proviendront pour 600,00 euros de l'ARC et pour 1 400,00 euros de la commune de LA CROIX SAINT OUEN

- Monsieur TUBEK, pour une dépense subventionnable de 11 168,38 € TTC. Ils proviendront pour 600,00 euros de l'ARC et pour 1 400,00 euros de la commune de CLAIROIX.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers,

PRECISE, que la dépense soit 4.000,00 € HT, sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204, et la recette, soit 1 200,00 € HT, au chapitre 13.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

TRANSPORT

6 - SOUTIEN AU PROJET DE L'ASSOCIATION APICADEV FAVORISANT L'ACCESSIBILITE AUX TRANSPORTS

L'association APICADEV (association Picarde des Aveugles et Déficients Visuels) a réalisé un enregistrement des horaires TIC sur CD Audio.

Ces CD s'adressent aux personnes souffrant de déficiences visuelles et permettent ligne par ligne de lister les horaires de passage du bus à chaque arrêt. Les supports en question sont à disposition des usagers à l'accueil de l'ARC et dans les mairies de Margny, Venette, Jaux et Clairoux.

Il est proposé de soutenir financièrement ce projet à hauteur de 800€, dans la mesure où cette initiative permet de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du réseau de transports de l'ARC.

Le Bureau Communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des transports du 20 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer une subvention à titre exceptionnel à l'association APICADEV afin de soutenir son projet favorisant l'accessibilité aux transports de l'ARC pour les malvoyants.

AUTORISE, M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce sujet.

PRECISE, que la dépense soit 800 €, sera inscrite au Budget Transports, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne